

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

VILLE DE CANCALE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 janvier à 20h, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis, salle Jean Raquidel, Espace Joseph Pichot, lieu de leurs séances, sous la présidence de M. Mahieu, Maire.

Étaient présents : MAHIEU Pierre-Yves, BOUCHER Jean-Marc, DUMONT Philippe, DERVILLY-COUERAUD Martine, LE FLOCH Philippe, BERNIER Samantha, MARY Frédéric, MAINGUY Suzanne, KORSEC Maude, GLERON Katell, QUERRIEN Laurence, GAUDIN Ludovic, ADAM Muriel, CHENAIS Sophie, MOKADEM Eddy, GANDAIS Anne, GEORGE Patrick, BECKER Frédérique, LENOUEL Erwan, DUSSART PLUNIAN-BLOT Marie-Hélène.

Absents excusés : PELLERIN Caroline, LOUVET Bernard, GUILBERT Vincent, VILON Guy, CHENU Maël, BRAULT Jérémy, GOUËL Matthieu.

Absents : TOUARIN Philippe, BLANDEAU Laurent.

Pouvoirs : Mme PELLERIN à Mme DERVILLY-COUERAUD, M. LOUVET à M. le Maire, M. GUILBERT à M. LE FLOCH, M. VILON à M. MARY, Mme CHENU à M. DUMONT, M. BRAULT à M. LENOUEL, M. GOUËL à Mme GANDAIS.

Secrétaire de séance : Madame Dervilly-Coueraud

Mme Dervilly-Coueraud procède à l'appel. Le quorum est atteint.

M. le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2024.

Adopté à l'unanimité.

M. le Maire rappelle que ce 27 janvier 2025 commémore les 80 ans de la libération du camp de concentration d'Auschwitz-Birkenau en Pologne par les troupes russes qui découvraient les exterminations et l'horreur instaurée par le régime nazi. Il demande aux membres du conseil municipal de se lever et d'observer 1 minute de silence.

I) Direction Services Ressources

2025-01-001 Attribution du marché de travaux – Construction d'une crèche municipale au Clos Nogain

Rapporteur : Philippe Dumont

Exposé : Dans le cadre du projet de construction d'une crèche municipale au sein du futur quartier de la ZAC du Clos Nogain, une consultation a été lancée selon la procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du Code de la commande publique.

Un avis d'appel à la concurrence a été publié au journal d'annonces légales, sur le profil acheteur de la commune le 01 novembre 2024. La date de remise des offres électroniques a été fixée au 29 novembre 2024 à 12h00.

Les marchés de travaux – d'un montant estimatif en phase APD de 2 325 000 € HT (hors options ou travaux supplémentaires) - ont initialement été allotés de la façon suivante:

Lot N° 1 – Terrassements – VRD – Canalisations/Réseaux – Espaces Verts

Lot N° 2 – Gros Œuvre - Ravalement

Lot N° 3 – Charpente bois – Murs à ossature bois – Bardage bois

Lot N° 4 – Couverture et bardage ardoise

Lot N° 5 – Étanchéité

Lot N° 6A – Menuiseries extérieures aluminium – Fermetures

Lot N° 6B – Serrurerie

Lot N° 7 – Menuiseries intérieures - Mobiliers

Lot N° 8 – Doublages – Cloisons - Plafonds

Lot N° 9 – Plafonds suspendus

Lot N° 10 – Revêtements de sols - Faïence

Lot N° 11 – Peinture – Revêtements muraux

Lot N° 12 – Ascenseur

Lot N° 13 – Équipements de cuisine

Lot N° 14 – Plomberie – Chauffage - Ventilation

Lot N° 15 – Panneaux photovoltaïques

Lot N° 16 – Électricité – Courants forts et faibles

Pour rappel, le projet est **subventionné à hauteur de 1 357 398.00 €** par :

- La Caisse d'Allocations Familiales **(670 000 €)**
- L'État, au titre de la DETR 2024 **(210 000 €)**
- Le Conseil Régional de Bretagne, au titre du dispositif « Bien Vivre en Bretagne » **(191 762 €)**
- Le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine au titre du contrat de territoire **(285 636 €)**

Après examen et analyse des offres effectuées par Désirs d'Espaces Architectures, maître d'œuvre de cette opération, il convient de retenir les offres suivantes :

N° lot	Entreprise	Montant global HT de l'attribution
1	EXEM TP	72 000.00 €
2	PIERRE BAUMARD	326 000.00 €
3	SCOB	440 000.00 €
4	CHOUX TOITURE	117 653.03 €
5	COUVERTURE MALOINE	86 000.00 €
6A	MARTIN MENUISERIES	91 750.00 €
6B	LE PRIEUR	91 797.11 €
7	BEL AIR	205 913.00 €
8	BREL	167 000.00 €
9	LE COQ	34 300.00 €
10	LAIZE	96 950.00 €
11	TIRIAULT	35 500.00 €
12	TK ELEVATOR	25 900.00 €
13	SBCP	50 600.00 €
14	FOUCHARD	333 609.37 €
15	JPF (FAUCHE)	17 899.88 €
16	TECHNIC ELEC	116 269.07 €
TOTAL		2 309 141.46 €

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis de la commission TUR du 14 janvier 2025 et de la commission Ressources en date du 22 janvier 2025,

Le Conseil Municipal est sollicité pour :

Article 1 : Décider d'attribuer les marchés de travaux comme décrit ci-dessus pour un montant global de 2 309 141.46 € HT soit 2 771 297.35 € TTC.

Article 1 : Autoriser Monsieur le Maire à signer les dix-sept marchés listés ci-dessus et tout document s'y rapportant.

M. DUMONT informe que le chef de projet Patrimoine est intervenu lors de la commission Ressources du 22/01 afin de présenter et d'expliquer en détail les travaux mis en œuvre dans le cadre de la future crèche du Clos Nogain.

Au départ, 2.456.000 euros de travaux étaient prévus. Des ajustements lors des négociations ont permis de diminuer ce montant.

La pierre centrale de ces travaux est la sobriété énergétique avec la paille hachée qui favorise l'isolation.

Il n'y a pas d'aléas de coûts envisagés si ce n'est la révision des prix en cas de hausse des prix des matières premières. À ce titre, 150.000 euros ont été inscrits dans le budget.

M. le Maire rappelle les subventionnements significatifs qui ont été obtenus notamment dans le cadre du Contrat de Solidarité Territoriale qui accompagne l'innovation technique et les matériaux bio-sourcés qui seront mis en place dans la future crèche du Clos Nogain.

M. DUMONT souligne que les subventions obtenues représentent 36% du montant total TTC des travaux qui seront engagés.

M. le Maire note que l'achèvement des travaux aura lieu à l'automne 2026.

Adopté à l'unanimité.

2025-01-002 Demande de subventions DETR au titre de l'année 2025

Rapporteur : Philippe Dumont

Exposé : M. Dumont rappelle la volonté de la municipalité de réaliser un certain nombre de projets pour l'année 2025 à savoir :

- ☐ La liaison piétonne entre le parking de délestage et l'arrêt de bus Avenue de Scissy
- ☐ Les quatre passerelles piétonnes - cycles à la ZAC du Clos Nogain

Il présente les plans de financement prévisionnels des opérations faisant l'objet d'une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2025.

- ☐ **La liaison piétonne entre le parking de délestage et l'arrêt de bus Avenue de Scissy :**

DÉPENSES HT		RECETTES HT	
Travaux	282 550.00 €	DETR	89 263.50 €
		Dotations issues des amendes de police – Département	15 000 €

		Financement communal par fonds propres	178 286.50 €
TOTAL HT	282 550.00 €	TOTAL HT	282 550.00 €

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

- Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 03/03/2025
- Date prévisionnelle de fin de l'opération : 20/04/2025

2. Passerelles piétonnes – Cycles ZAC du Clos Nogain :

DÉPENSES HT		RECETTES HT	
Travaux	311 811.40 €	DETR	93 543.42 €
		Financement communal par fonds propres	218 267.98 €
TOTAL HT	311 811.40 €	TOTAL HT	311 811.40 €

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

- Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 20/01/2025
- Date prévisionnelle de fin de l'opération : 16/11/2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Ressources en date du 22/01/2025,

Le Conseil Municipal est sollicité pour :

Article 1 : Approuver les opérations de travaux et leurs modalités de financements exposés ci-dessus.

Article 2 : Autoriser M. le Maire à solliciter les demandes de subventions au titre de la DETR 2025 et auprès des co-financeurs mentionné dans les plans de financements.

M. DUMONT informe que les passerelles piétonnes et pistes pour cycles seront créées sur les aménagements paysagers liés aux zones humides de la ZAC du Clos Nogain. Il note que le panneau d'entrée de la ville de Cancale a été déplacé en amont.

À ce titre, **M. le Maire** rappelle que la police municipale est dotée d'un radar et que dès l'entrée de ville, la circulation est limitée à 50 km/h.

Adopté à l'unanimité.

2025-01-003 Demande de subvention amende de police auprès du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine – Programme 2025

Rapporteur : Philippe Dumont

Exposé : M. Dumont rappelle la volonté de procéder aux travaux d'aménagement et de sécurisation de la voie par la création d'une liaison piétonne entre le parking de délestage à la Ville Ballet et le nouvel arrêt bus Avenue de Scissy.

Il informe le conseil municipal que ces travaux sont éligibles au financement du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police en matière de circulation routière aux communes de moins de 10 000 habitants.

Les travaux sont estimés à 282 550.00 € HT.

Il est proposé de solliciter une aide de 15 000 € auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée et il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Ressources en date du 22/01/2025,

Le Conseil Municipal est sollicité pour :

Article 1 : Autoriser M. le Maire à solliciter la demande de subvention auprès du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération d'aménagement d'un parc de stationnement.

Article 2 : Approuver le montant estimé des travaux à hauteur de 282 550.00 € HT.

Article 3 : Autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à apposer toute signature nécessaire au règlement de ces dossiers.

Adopté à l'unanimité.

2025-01-004 Mise à jour 2025 des AP/CP

Rapporteur : Philippe Dumont

Exposé :

Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements, elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme, le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque Autorisation de Programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement, la somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant de l'Autorisation de Programme.

Les Autorisations de Programme sont votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- ☐ *La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. L'exécution peut commencer dès cette délibération.*
- ☐ *Les Crédits de Paiement non-utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.*
- ☐ *Toutes les autres modifications doivent faire l'objet d'une délibération.*

Compte-tenu de l'avancée des travaux des différentes opérations, il convient de réviser les montants des AP/CP comme indiqué ci-après :

□ **PROGRAMME RÉHABILITATION ÉGLISE – Opération 235**

Dans le cadre de l'ajustement du plan pluriannuel d'investissement, il est proposé de réviser l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement N°20130101 créée par délibération N° 72-DEL-2013-02-012-DSR du 15 février 2013. Révisée le 12 décembre 2016, délibération N°71-DEL-2016-12-173-DSR. Révisée le 10 novembre 2020, délibération N° 71-DEL-2020-11-133-DSR. Révisée le 21 mai 2021, délibération N°71-DEL-2021-05-051-DSR. Révisée le 22 janvier 2024, délibération N°72-DEL-2024-01-XXX-DSR.

Au regard de l'exécution des travaux au cours de l'année 2024 et de la continuité des travaux sur 2025, il convient d'ajuster les Crédits de Paiement selon le tableau ci-dessous :

REHABILITATION EGLISE					
DEL ANNEE	initiale 72-DEL- 2013-02-012-DSR	Révision 71-DEL- 2016-12-173-DSR	Révision 71-DEL-2020- 11-133-DSR	Révision 71-DEL- 2021-05-051-DSR	Révision 2025
2013	100 000,00	-	-	-	-
2014	100 000,00	7 658,00	7 658,00	7 658,00	7 658,00
2015	850 000,00	48 000,00	90,00	90,00	90,00
2016	850 000,00	200 000,00	-	-	-
2017	850 000,00	1 200 000,00	20 358,70	20 358,70	20 358,70
2018	850 000,00	1 250 000,00	-	-	-
2019	850 000,00	1 250 000,00	10 078,46	10 078,46	10 078,46
2020	815 000,00	1 309 342,00	80 000,00	327,60	327,60
2021			190 000,00	190 000,00	60 358,80
2022			832 000,00	-	3 900,00
2023			900 000,00	190 000,00	2 880,00
2024			1 119 814,84	832 000,00	77 790,60
2025				900 000,00	750 000,00
2026				1 009 487,24	1 000 000,00
2027					1 286 557,84
TOTAL	5 265 000,00	5 265 000,00	3 160 000,00	3 160 000,00	3 220 000,00

□ **ADAP ET TOILETTES PUBLIQUES – Opération 240**

Dans le cadre de l'ajustement du plan pluriannuel d'investissement, il est proposé de réviser l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement N°201701 créée par délibération N° 71-DEL-2016-12-170-DSR du 14 décembre 2016. Révisée le 12 février 2020, délibération N° 710-DEL-2020-02-007-DSR.

Révisée le 21 septembre 2020, délibération N° 71-DEL-09-102-DSR. Révisée le 21 mai 2021, délibération N° 71-DEL-2021-05-050-DSR.

Au regard de l'exécution des travaux au cours de l'année 2024 et de la continuité des travaux sur 2025, il convient d'ajuster les Crédits de Paiement selon le tableau ci-dessous :

ADAP ET TOILETTES PUBLIQUES					
DEL ANNEE	initiale 71-DEL-2016-12-170-DSR	Révision 710-DEL-2020-02-007-DSR	Révision 71-DEL-2020-09-102-DSR	Révision 71-DEL-2021-05-050-DSR	Révision 2025
2017	130 000,00	32 637,90	32 637,90	32 637,90	32 637,90
2018	341 519,00	81 880,78	81 880,78	81 880,78	81 880,78
2019	346 612,00	335 257,65	335 257,65	335 257,65	335 257,65
2020	75 335,00	500 000,00	500 000,00	349 949,39	349 949,39
2021	99 759,00	99 800,00	450 000,00	451 000,00	312 532,23
2022	171 604,00	115 252,67	150 223,67	299 274,28	44 411,06
2023					43 068,98
2024					-
2025					163 000,00
2026					187 262,01
TOTAL	1 164 829,00	1 164 829,00	1 550 000,00	1 550 000,00	1 550 000,00

□ **REQUALIFICATION RUE DES FRANÇAIS LIBRES - Opération 244**

Dans le cadre de l'ajustement du plan pluriannuel d'investissement, il est proposé de réviser l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement N°201901 créée par délibération N° 71-DEL-2019-09-104-DSR. Révisée le 21 mai 2021, délibération N° 71-DEL-2021-05-049-DSR. Révisée le 22 janvier 2024, délibération N° 71-DEL-2024-01-003-DSR.

Au regard de l'exécution des travaux au cours de l'année 2024 et de la continuité des travaux sur 2025, il convient d'ajuster les Crédits de Paiement selon le tableau ci-dessous :

REQUALIFICATION RUE DES FRANCAIS LIBRES				
DEL ANNEE	initiale 71-DEL-2019-09-104-DSR	Révision 71-DEL-2021-05-049-DSR	Révision 71-DEL-2024-01-003-DSR	Révision 2025
2019	75 000,00	2 271,89	2 271,89	2 271,89
2020	300 000,00	17 484,43	17 484,43	17 484,43
2021	1 110 000,00	50 000,00	-	-
2022	1 100 000,00	50 000,00	53 675,84	53 675,84
2023	185 000,00	1 000 000,00	303 734,21	303 734,21
2024		1 100 000,00	1 496 568,00	2 079 499,40
2025		550 243,68	1 146 265,63	563 334,23
TOTAL	2 770 000,00	2 770 000,00	3 020 000,00	3 020 000,00

□ **CENTRALITÉ – AMÉNAGEMENT DU CENTRE VILLE - Opération 247**

Dans le cadre de l'ajustement du plan pluriannuel d'investissement, il est proposé de réviser l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement N°201903 créée par délibération N° 710-DEL-2020-10-117-DSR du 13 octobre 2020. Révisée le 10 novembre 2020, délibération N° 71-DEL-2020-11-134-DSR. Révisée le 21 mai 2021, délibération N° 71-DEL-2021-05-052-DSR. Révisée le 22 janvier 2024, délibération N° 71-DEL-2024-01-001-DSR.

Au regard de l'exécution des travaux au cours de l'année 2024 et de la continuité des travaux sur 2025, il convient d'ajuster les Crédits de Paiement selon le tableau ci-dessous :

CENTRALITE - AMENAGEMENT DU CENTRE VILLE					
ANNEE \ DEL	initiale 71-DEL-2020-10-117-DSR	Révision 71-DEL-2020-11-134-DSR	Révision 71-DEL-2021-05-052-DSR	Révision 71-DEL-2024-01-001-DSR	Révision 2025
2020	72 000,00	72 000,00	38 450,82	38 450,82	38 450,82
2021	240 000,00	200 000,00	200 000,00	132 618,99	132 618,99
2022	1 290 000,00	1 080 000,00	1 080 000,00	653 360,69	653 360,69
2023	640 000,00	540 000,00	540 000,00	58 564,93	58 564,93
2024	220 000,00	158 000,00	191 549,18	592 297,00	203 008,80
2025				654 707,57	655 000,00
2026					388 995,77
TOTAL	2 462 000,00	2 050 000,00	2 050 000,00	2 130 000,00	2 130 000,00

□ **POLE CULTUREL ET ASSOCIATIF - Opération 242**

Dans le cadre de l'ajustement du plan pluriannuel d'investissement, il est proposé de réviser l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement N°201902 créée par délibération N° 71-DEL-2019-07-087-DSR le 5 juillet 2019. Révisée le 10 novembre 2020, délibération N° 71-DEL-2020-11-136-DSR. Révisée le 21 mai 2021 ; délibération N° 71-DEL-2021-05-053-DSR.

Au regard de l'exécution des travaux au cours de l'année 2024 et de la continuité des travaux sur 2025, il convient d'ajuster les Crédits de Paiement selon le tableau ci-dessous :

CENTRE CULTUREL ET ASSOCIATIF				
ANNEE \ DEL	initiale 71-DEL-2019-07-087-DSR	Révision 71-DEL-2020-11-136-DSR	Révision 71-DEL-2021-05-053-DSR	Révision 2025
2019	345 000,00	61 682,43	61 682,43	61 682,43
2020	1 380 000,00	1 500 000,00	286 570,92	286 570,92
2021	1 395 000,00	2 500 000,00	2 800 000,00	1 609 777,73
2022		158 317,57	1 071 746,65	1 900 736,05
2023				250 539,47
2024				33 407,92
2025				77 285,48
TOTAL	3 120 000,00	4 220 000,00	4 220 000,00	4 220 000,00

□ **TRAVAUX CRÈCHE - Opération 250**

Autorisation de Programme et Crédits de Paiement N°202301 créée par délibération N° 71-DEL-2023-12-123-DSR le 18 décembre 2023.

Au regard de l'exécution des travaux au cours de l'année 2024 et de la continuité des travaux sur 2025, il convient d'ajuster les Crédits de Paiement selon le tableau ci-dessous :

CRECHE MUNICIPALE		
ANNEE \ DEL	initiale 71-DEL-2023-12-123-DSR	Révision 2025
2024	240 000,00	137 103,76
2025	1 800 000,00	1 800 000,00
2026	1 700 000,00	1 700 000,00
2027	40 000,00	142 896,24
TOTAL	3 780 000,00	3 780 000,00

□ **PLAN LOCAL D'URBANISME - PLU - Opération 251**

Autorisation de Programme et Crédits de Paiement N°202302 créée par délibération N° 71-DEL-2023-12-124-DSR le 18 décembre 2023.

Au regard du lancement des études liées à la révision de plan local d'urbanisme de l'année 2024 et de la continuité sur 2025, il convient d'ajuster les Crédits de Paiement selon le tableau ci-dessous :

PLU		
ANNEE \ DEL	initiale 71-DEL-2023-12-124-DSR	Révision 2025
2024	30 000,00	3 522,72
2025	30 000,00	30 000,00
2026	30 000,00	30 000,00
2027	30 000,00	30 000,00
2028	30 000,00	56 477,28
TOTAL	150 000,00	150 000,00

□ **VOIRIE - Opération 253**

Autorisation de Programme et Crédits de Paiement N°202401 créée par délibération N° 71-DEL-2024-12-120-DSR le 16 décembre 2024.

Au regard de l'exécution des travaux au cours de l'année 2024 et de la continuité des travaux sur 2025, il convient d'ajuster les Crédits de Paiement selon le tableau ci-dessous :

VOIRIE		
ANNEE \ DEL	initiale 71-DEL-2024-12-120-DSR	Révision 2025
2025	578 000,00	578 000,00
2026	1 218 000,00	1 218 000,00
2027	684 000,00	684 000,00
2028	2 103 500,00	2 103 500,00
2029	568 500,00	568 500,00
TOTAL	5 152 000,00	5 152 000,00

□ **Aménagement de la ZAC du Clos Nogain - Opération 252**

Autorisation de Programme et Crédits de Paiement N°202402 créée par délibération N° 71-DEL-2024-12-121-DSR le 16 décembre 2024.

Au regard de l'exécution des travaux au cours de l'année 2024 et de la continuité des travaux sur 2025, il convient d'ajuster les Crédits de Paiement selon le tableau ci-dessous :

ZAC CLOS NOGAIN		
ANNEE \ DEL	initiale 71-DEL-2024-12-121-DSR	Révision 2025
2024	150 000,00	19 224,04
2025	590 000,00	590 000,00
2026	180 000,00	180 000,00
2027	73 000,00	73 000,00
2028	60 000,00	60 000,00
2029	7 000,00	7 000,00
2030	40 000,00	170 775,96
TOTAL	1 100 000,00	1 100 000,00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-3 et R 2311-9,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 et l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'avis de la commission Finances en date du 22/01/2025,

Le Conseil Municipal est sollicité pour :

Article 1 : Adopter les ajustements évoqués dans les tableaux ci-dessus des montants des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiements des AP/CP suivantes :

- N°20130101 - PROGRAMME RÉHABILITATION ÉGLISE - Opération 235
- N°201701 - ADAP ET TOILETTES PUBLIQUES - Opération 240
- N°201901 - REQUALIFICATION RUE DES FRANÇAIS LIBRES - Opération 244
- N°201903 - CENTRALITÉ – AMÉNAGEMENT DU CENTRE-VILLE - Opération 247
- N°201902 - POLE CULTUREL ET ASSOCIATIF - Opération 242
- N°202301 – CRÈCHE – Opération 250
- N°202302 – PLAN LOCAL D'URBANISME - PLU – Opération 251
- N°202401 – VOIRIE – Opération 253
- N°202402 – AMÉNAGEMENT DE LA ZAC DU CLOS NOGAIN – Opération 252

Article 2 : Autoriser M. le Maire à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

M. DUMONT revient sur l'opération 240 et l'accessibilité : les travaux ont été repoussés dans l'attente de la mise en place des nouvelles normes du décret tertiaire. L'avancée des programmes sera présentée lors de la prochaine commission Ressources.

2025-01-005 Contrat d'engagement éducatif 2025 - Unité Espace Jeunes

Rapporteur : Sophie Chenais

Exposé : L'Espace Jeunes organise, dans le cadre de son projet pédagogique, un voyage aux Pays-Bas du 11 au 16 avril 2025. S'agissant d'un voyage de 5 jours pendant lequel la présence permanente des animateurs est nécessaire, il apparaît intéressant d'utiliser le dispositif du contrat d'engagement éducatif.

Le C.E.E est un dispositif faisant l'objet de mesures dérogatoires, tant dans les modalités de recrutement (contrat de droit privé) que sur l'encadrement du temps de travail et de la rémunération. De par son objet, le contrat d'engagement éducatif ne peut être conclu qu'à durée déterminée. Ce type de contrat vise principalement les animateurs saisonniers recrutés pour encadrer et animer les séjours d'enfants mineurs. Il offre sous certaines conditions une souplesse de gestion et concerne notamment les séjours de vacances d'au moins 7 mineurs, dès lors que la durée de l'hébergement est supérieure à 3 nuits consécutives.

La rémunération journalière de l'agent contractuel ne peut être inférieure à 2,2 fois le montant du SMIC horaire, soit 26.14 € au 1^{er} janvier 2025. Ce montant étant un minimum, l'employeur peut librement fixer par délibération une rémunération supérieure.

Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'employeur.

Les agents recrutés par un contrat d'engagement éducatif ne sont pas soumis aux dispositions du Code du travail sur le repos quotidien. Cette période est donc remplacée par une période de repos compensateur accordée en tout ou partie pendant le séjour. Si la période minimale de repos est supprimée (lorsque l'agent doit être présent en permanence sur le lieu du séjour), le mécanisme de report du repos quotidien se fait comme suit pour un séjour de 6 jours, 16 heures de repos minimum prises durant la période de séjour (pouvant être fractionnées par période d'au moins 4 heures consécutives). En cas de surplus, le repos est pris à l'issue de l'accueil.

La présence de période nocturne ne correspond pas au repos quotidien au sens du droit du travail dans la mesure où les agents ne peuvent vaquer librement à leurs occupations. Ils doivent en effet rester sur place, sont susceptibles, le cas échéant, d'intervenir auprès des mineurs accueillis.

Il est proposé de conclure un C.E.E avec l'agent contractuel qui accompagnera les 10 jeunes sur ce projet.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les articles L.432-1 à L.432-6 et D. 432-1 à D.432-9, L.227-4 à L.227-5, R.227-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF),

Vu la circulaire n° DJEPVA/DJEPVAA3/DGT/2012/230 du 11 juin 2012 relative aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur équivalent au repos quotidien pour les titulaires d'un CEE,

Vu l'avis de la commission Ressources en date du 22/01/2025,

Le conseil municipal est sollicité pour :

Article 1 : Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer un Contrat d'engagement éducatif pour l'organisation du séjour aux Pays-Bas du 11 au 16 avril 2025 avec l'agent contractuel qui sera recruté.

Article 2 : Fixer le montant de la rémunération à **248,33 € bruts** par jour.

Article 3 : Indiquer que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus au budget primitif 2025, chapitre 12.

Adopté à l'unanimité.

2025-01-006 Protocole d'accord relatif à l'exercice des droits syndicaux au sein de la Ville de Cancale

Rapporteur : Philippe Dumont

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 modifié, relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-447 du 23 avril 1985 modifié, relatif à la mise à disposition auprès d'une organisation syndicale en application de l'article 100 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée,

Vu le décret n° 85-552 du 22 mai 1985 modifié relatif à l'attribution aux agents de la fonction publique territoriale du congé de formation syndicale,

Vu le décret n° 2010-717 du 29 juin 2010 modifiant le nombre d'agents de la fonction publique territorial mis à disposition auprès des organisations syndicales,

Vu le décret n° 2014-1319 du 4 novembre 2014 relatif aux conditions d'accès aux technologies de l'information et de la communication et à l'utilisation de certaines données par les organisations syndicales dans la fonction publique d'État,

Considérant la circulaire n° NOR : RDFB 1602064C du 20 janvier 2016 relative à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale,

Considérant que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune et qu'à ce titre, il dispose d'une compétence pour définir les modalités d'exercice de l'activité syndicale en son sein,

Considérant que le présent protocole syndical a pour but de permettre une libre activité syndicale en rappelant les droits et obligations de chaque partie,

Considérant qu'il a également pour vocation de préciser l'exercice des droits syndicaux des agents de la collectivité et d'améliorer la qualité des échanges et faciliter le travail des différents acteurs,

Considérant que le présent protocole a fait l'objet d'une concertation dans le cadre d'une réunion spécifique sur l'exercice des droits syndicaux en date du 24 mars 2023, et a été soumis à l'avis du Comité Social Territorial en date du 9 juin 2023,

Considérant qu'il rappelle notamment :

- ☐ les conditions matérielles dont dispose la section syndicale,
- ☐ les modalités pratiques pour la mise en œuvre de réunions syndicales,

- les modalités d'affichage, de communication, de distribution de documents d'origine syndicale et de visites au sein des différents services de la collectivité,
- les différentes autorisations spéciales d'absence, décharges syndicales de service, congés pour formation syndicale, mises à disposition auprès d'une organisation syndicale,

Considérant que ce protocole est révisable à la demande d'une des parties et obligatoirement en cas de modifications législatives et/ou réglementaires. Il en sera de même après chaque élection professionnelle afin de tenir compte, si nécessaire, de la nouvelle représentativité syndicale,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12/12/2024,

Le conseil municipal est sollicité pour :

Article 1 : Approuver les termes du protocole d'accord relatif à l'exercice des activités syndicales annexé à la présente délibération.

Article 2 : Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole d'accord annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

II) Direction Services à la population

2025-01-007 Modification règlement de fonctionnement Espace Bel-Air

Rapporteur : Samantha Bernier

Exposé : Le règlement de fonctionnement actuel a été modifié afin de répondre à certaines observations et d'optimiser certains jours d'ouverture. Cette modification vise à adapter certains jours et horaires de fonctionnement, ainsi qu'à réviser certaines règles, notamment en ce qui concerne les inscriptions aux activités.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Cohésion sociale et solidarité du 15 janvier 2025,

Considérant la volonté politique de la commune visant à une portée éducative des actions en matière d'enfance et de jeunesse,

Considérant les modifications apportées au règlement de fonctionnement de l'espace Bel-Air ci-joint annexé,

Le Conseil Municipal est sollicité pour :

Article 1 : Approuver les modifications du règlement de fonctionnement de l'Espace Bel-Air comme décrit dans l'annexe jointe.

Article 2 : Indiquer que les modifications seront applicables au 01 février 2025.

Adopté à l'unanimité.

III) Direction Aménagement et Urbanisme

2025-01-008 Affaires foncières – Cession emprises pour alignement auprès de M. et Mme BEVEN et Mme LAURENT - Construction de la Crèche du Clos Nogain - Approbation

Rapporteur : Maude Korsec

Exposé : La Ville de Cancale entreprend la construction d'une crèche municipale dans la ZAC du Clos Nogain qui sera implantée sur les parcelles cadastrées section F numéros 9 et 10, conformément au permis de construire.

Le plan du géomètre fait apparaître des alignements à régulariser avec les parcelles cadastrées F 596 et F 597, propriétés sises 55 et 57 avenue du Général de Gaulle. Ces alignements de faibles emprises sont des régularisations cadastrales par rapport aux limites des clôtures existantes des habitations.

La superficie de 2 m² est à céder à la parcelle F 596, propriété de M. Alain BEVEN et de Mme Marie-Aimée BEVEN. Une seconde emprise de 5 m² est à céder à la parcelle F 597 dont la propriétaire est Mme Isabelle LAURENT née BINOIS.

Il est proposé de réaliser ces deux cessions à titre gratuit car elles constituent des régularisations pour alignement par rapport aux contenances cadastrales et à l'implantation des clôtures existantes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la commune en date du 3 juillet mois 2023 modifiant le dossier de création de la ZAC du Clos Nogain,

Vu la délibération de la ville en date du 22 avril 2024 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC du Clos Nogain,

Vu la délibération de la ville en date du 27 mai 2024 approuvant l'acquisition des parcelles de la ZAC du Clos Nogain auprès de l'Établissement Public Foncier de Bretagne,

Vu l'estimation domaniale du 6 décembre 2024,

Vu l'avis de la Commission TUR du 14 janvier 2025,

Considérant la nécessité de procéder à la régularisation d'alignement de ces deux emprises pour la construction de la crèche de la ZAC du Clos Nogain,

Le conseil municipal est sollicité pour :

Article 1 : Approuver la cession à titre gratuit à M. Alain BEVEN et Mme Marie-Aimée BEVEN de l'emprise de 2 m² issue de la parcelle F 9, propriété communale, selon les plans annexés à la délibération. Les frais d'acte notarié seront à la charge de la Ville de Cancale.

Article 2 : Approuver la cession à titre gratuit à Mme Isabelle LAURENT née BINOIS, de l'emprise de 5 m² issue des parcelles communales F 9 et F10, selon les plans annexés à la délibération. Les frais d'acte notarié seront à la charge de la Ville de Cancale.

Article 3 : Autoriser M. le Maire à signer les actes à intervenir qui seront passés en la forme authentique aux frais de la ville de Cancale, et tout autre document relevant de cette affaire.

Article 4 : Dire que la présente délibération sera rendue exécutoire le 28 janvier 2025.

Adopté à l'unanimité.

2025-01-009 Affaires foncières – Déplacement d'une section d'un chemin rural des Douets Fleuris à La Basse Villequeurie - Projet d'aliénation par échange foncier avec le Centre équestre des Douets Fleuris - Approbation de l'enquête publique pour désaffectation et aliénation

Rapporteur : Maude Korsec

Exposé : Le centre équestre Les Douets Fleuris a sollicité la Ville de Cancale et le Département pour déplacer une portion d'un chemin de randonnée inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées qui traverse le centre équestre.

La demande du centre équestre est motivée par un projet d'aménagement d'une écurie dynamique, en effet le déplacement du chemin lui permet d'agrandir son unité foncière. Par un courrier du 8 mars 2024, le Département a répondu au centre équestre que l'aliénation d'une portion de chemin ne peut être entreprise qu'à la condition que la proposition d'un autre sentier substituée soit effective.

Le Conseil Municipal a décidé par délibération du 1^{er} juillet 2024 l'ouverture d'une enquête publique préalable à la désaffectation et l'aliénation d'un chemin rural avec échange foncier pour reconstitution et continuité du tracé du chemin des Douets Fleuris.

L'enquête publique s'est déroulée du 18 novembre au 5 décembre 2024. Deux avis d'enquête publique ont été publiés dans deux journaux locaux. L'avis d'enquête publique sur le chemin a été affiché, à la mairie. Le dossier d'enquête publique a été mis à disposition du public sur le site internet de la Ville, et en format papier consultable à la Direction Aménagement Urbanisme, avec un registre dans lequel le public pouvait formuler ses observations. Aucune opposition au projet n'a été formulée par le public et par les riverains du chemin.

Madame Marie Isabelle Pérais nommée commissaire enquêtrice a émis un favorable dans ses conclusions et avis, en date du 6 décembre 2024. Le rapport d'enquête et les conclusions et avis sont annexés à la présente délibération.

Aussi, il est proposé de procéder à la désaffectation, avant échange foncier, de la partie du chemin située au sud de la parcelle C 373 du centre équestre et qui longe la parcelle C 517 du Département, contournant par l'ouest la parcelle C 373 et longeant la parcelle C 518 de M. TASSOT, selon le plan de projet de division annexé à la présente délibération.

Simultanément à la désaffectation, cette portion est déplacée par échange foncier vers l'ouest et le nord de la parcelle C 373, avec un linéaire similaire, tracé en bleu sur le plan du géomètre, en créant un sentier identique de terre naturelle. Le nouveau tracé du chemin permet de jouxter en son entier le terrain cadastré C 373 à la parcelle arborée du département cadastrée C 517, et elle formera à l'ouest une continuité avec la parcelle agricole C 518. L'environnement arboré et naturel ne sera pas impacté. La continuité du chemin des Douets Fleuris est ainsi restituée.

L'estimation domaniale est de 0,68 € le m². Les contenances des emprises à échanger sont de 630 m² au profit de la SAS des Douets Fleuris et de 1078 m² à restituer à la Ville de Cancale. L'échange est convenu à titre gratuit, sans soulte, et ce au vu des contenances des emprises du plan foncier du géomètre.

Le centre équestre prend en charge l'intégralité des travaux d'aménagement pour réaliser le terrassement du nouveau cheminement, ainsi que le déplacement et l'installation de toutes les clôtures. Les frais de publicité, les honoraires de la commissaire enquêtrice et les frais d'acte notarié sont réglés par le centre équestre des Douets Fleuris.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.3222-2,
Vu le Code rural et notamment les articles L 161-1 à L 161-10-2,
Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles R. 141-4 à R. 141-10,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 septembre 2017 répertoriant le chemin des Douets Fleuris à La Basse Villegueurie dans la liste des chemins ruraux de la Ville de Cancale,
Vu la délibération du 1^{er} juillet 2024 approuvant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la désaffectation et aliénation d'un chemin rural avec échange foncier pour reconstitution et continuité du tracé du chemin des Douets Fleuris,
Vu l'arrêté du 25 septembre 2024 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la désaffectation et aliénation d'un chemin rural avec échange foncier pour reconstitution et continuité du tracé du chemin des Douets Fleuris,
Vu l'avis de France Domaines du 25 juin 2024,
Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions et avis de la commissaire enquêtrice en date du 6 décembre 2024,
Vu l'avis de la Commission TUR du 14 janvier 2025,

Considérant l'intérêt pour le centre équestre des Douets Fleuris d'agrandir son unité foncière en déplaçant une partie du chemin qui le traverse,

Considérant que le déplacement du chemin en contournant une parcelle ne modifie ni l'état naturel de l'environnement ni le parcours du randonneur,

Considérant, par suite, que la procédure d'aliénation du chemin par échange foncier se concrétise après l'organisation d'une enquête publique, dont les procédures de consultation du public et des riverains ont été respectées,

Le conseil municipal est sollicité pour :

Article 1 : Approuver la désaffectation de la portion chemin des Douets Fleuris, inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées, pour la déplacer vers l'est de la parcelle C 373 en limite de la parcelle départementale cadastrée C 374 et au Nord de la parcelle C 373 en limite de la parcelle C 596, selon le plan annexé à la délibération.

Article 2 : Approuver la procédure d'aliénation de cette portion de chemin par échange foncier à titre gratuit entre les deux emprises délimitées sur le plan du géomètre annexé à la présente délibération.

Article 3 : Préciser que les frais d'aménagement, les frais d'enquête publique, les frais d'actes notariés sont à la charge du centre équestre des Douets Fleuris.

Article 4 : Préciser que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une parution dans un journal diffusé dans le département.

Article 5 : Autoriser M. le Maire à signer tout document relevant de cette affaire.

Article 6 : Dire que la présente délibération sera rendue exécutoire le 28 janvier 2025.

Adopté à l'unanimité.

IV) Direction Générale des Services

2025-01-010 Solidarité avec la population de Mayotte

Rapporteur : M. le Maire

Exposé : Face au passage du cyclone Chido qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec la Protection civile, la Croix-Rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus.

Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la Ville de Cancale tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la Ville de Cancale de contribuer à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte, dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- ☐ Faire un don d'un montant de 1 500 €
- ☐ Destinataire : Protection civile.

Indiquer l'adresse du siège social :

FNPC
Tour ESSOR
14 rue Scandicci
93500 PANTIN

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L1111-1 du CGCT,
Vu l'urgence de la situation,

Le conseil municipal est sollicité pour :

Article 1 : Approuver le versement d'un don de 1 500 € au bénéfice la Protection civile dans le cadre de la solidarité envers la population de Mayotte.

Article 2 : Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : Indiquer que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus au budget primitif 2025.

Adopté à l'unanimité.

2025-01-011 Modification statutaire de Saint-Malo Agglomération - Prise de compétences « projets de solidarités » et France Services - Mise à jour des compétences

Rapporteur : M. le Maire

Exposé : Le Projet de Territoire, approuvé le 18 novembre 2021, et sur lequel les 18 communes de l'agglomération se sont engagées collectivement, porte 2 ambitions sur 4 consacrées à la solidarité et la proximité.

Ce projet de territoire est né de multiples rencontres avec les concitoyens de Saint-Malo Agglomération qui ont ainsi largement exprimé leur souhait de voir émerger ou se renforcer des actions en faveur du lien social, de la cohésion, de l'entraide et de l'équilibre intercommunal.

Se doter aujourd'hui d'une nouvelle compétence portant sur des projets de solidarités permettra à Saint-Malo Agglomération de venir soutenir, compléter, consolider les nombreuses actions mises en œuvre par chaque commune en faveur de services et projets pour tous les âges de la vie, qu'ils s'adressent aux familles, aux tout-petits, aux enfants, aux jeunes, aux adultes, comme aux aînés de notre territoire.

La prise de compétence France Services permettra de la même manière de venir en aide aux habitants, à un moment où les démarches administratives dématérialisées deviennent la norme, et le besoin d'un accompagnement humain d'autant plus essentiel pour ne laisser aucun habitant au bord de la route.

Le Malo Agglo Petite Enfance (MAPE), dont la compétence communautaire a été prise en 2019, est une bonne illustration des services qui peuvent être offerts par l'agglomération aux côtés des actions communales, sans rien leur retirer, mais précisément en ajoutant une offre supplémentaire à leurs professionnels et à leurs habitants.

C'est ce que cette nouvelle prise de compétence « projets de solidarités » et celle de France Services se proposent de faire aujourd'hui, en élargissant les possibilités d'actions sur les sujets qui ont un impact fort sur le quotidien des habitants.

Par ailleurs, la loi dite Engagement et proximité du 27 décembre 2019 a supprimé la catégorie des compétences optionnelles.

Aussi, il est proposé de procéder à une modification statutaire afin de faire évoluer trois points :

- prise de compétence projets de solidarités
- prise de compétence France Services
- opérer la mise à jour des compétences de l'agglomération.

Conformément aux articles L5211-17 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces changements ont d'abord fait l'objet d'une délibération du conseil communautaire lors de sa réunion du 10 décembre 2024.

À compter de la notification de la délibération du conseil communautaire au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement, soit 2/3 des communes pour 1/2 de la population, soit l'inverse.

Enfin, la décision de modification fait l'objet d'un arrêté du représentant de l'État dans le département.

□ **Projets de solidarités**

Cette prise de compétence portant sur des projets de solidarités, permettra, comme c'est déjà le cas pour la majorité des autres EPCI du territoire, de proposer des projets nouveaux, complémentaires et en appui de ceux portés par les communes, sans rien retirer à ce qu'elles-mêmes portent déjà à l'échelle la plus pertinente.

Grâce à cette prise de compétence, l'agglomération sera en mesure de développer une véritable offre envers toutes les communes, en équilibrant les moyens sur le territoire, en portant des projets là où cela est nécessaire, où cela doit être renforcé, pour amplifier les services de proximité offerts aux habitants.

Comme c'est déjà le cas avec le MAPE, il s'agira de permettre à l'agglomération de mettre en œuvre des dispositifs et projets en appui des politiques familles, enfance, jeunesse, accès aux droits, personnes âgées, handicap, vie associative, portées par les communes.

Avec cette prise de compétence, la Convention Territoriale Globale autour de laquelle les 18 communes se sont collégialement engagées, pourra désormais s'appuyer sur un socle juridique fort et stabilisé, et permettre de développer des actions expérimentées avec succès (BAFA de territoire, outillage à l'accueil et l'accompagnement des enfants en situation de handicap, forum de l'emploi, coordination d'actions collectives de solidarités...).

L'agglomération pourra se doter de moyens qui viendront compléter et renforcer ceux des communes, à travers de nouvelles actions innovantes, concertées, qui apporteront un bénéfice sans demande de compensation financière aux communes.

Ainsi facilitatrice et assemblée, l'agglomération développera la solidarité, l'équité territoriale et la proximité prônées par son projet de territoire.

L'ajout de cette compétence à ses statuts l'autorisera à développer des outils qui favorisent les échanges transverses et le partage des élus municipaux et communautaires du territoire, et d'engager des moyens facilitant le portage d'une vision commune et des projets communs, notamment par la conduite d'études prospectives, des actions de coordination et un appui d'ingénierie.

La concertation réalisée avec les élus municipaux du territoire a mis en avant leur attente particulière envers deux publics cibles : les aînés et les jeunes.

□ **France Services**

L'espace France Services de Cancale, qui a ouvert ses portes en juillet 2022, et qui bénéficie aujourd'hui à 4 communes de l'agglomération (Cancale, Plerguer, Saint-Méloir-des-Ones et Saint-Coulomb) a fourni la preuve de toute son utilité : en 2023, l'équipe de France Services a ainsi accueilli 3 142 usagers pour 4 765 accompagnements individuels au total, sur des sujets aussi variés que la retraite, les impôts, les actes administratifs, en passant par la rénovation énergétique ou encore l'emploi et l'insertion.

Dans un contexte de dématérialisation accrue, il apparaît que cet accompagnement dans de nombreux champs de la vie quotidienne de nos concitoyens, doit profiter à tous les habitants de l'agglomération, en venant au plus près d'eux.

Saint-Malo Agglomération par délibération n°14-2024 du 4 novembre 2024 et les communes de l'agglomération se sont ainsi entendues pour élargir, à compter du 1^{er} janvier 2025, le service commun actuel à l'ensemble des communes, avant que la compétence France Services ne soit prise par l'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette phase transitoire en 2025 permettra d'avoir expérimenté l'élargissement à l'ensemble du territoire puis de décider des ajustements à opérer au 1^{er} janvier 2026 lors du portage par SMA.

Saint-Malo Agglomération, engagée depuis peu dans la démarche ASIP (Accueil Social Inconditionnel de Proximité) pourra s'appuyer, en se dotant de la compétence France Services, sur des moyens au service de l'ensemble des communes, pour lutter contre la fracture numérique qui laisse aujourd'hui sur le bord de la route une part importante de nos concitoyens.

France Services est aussi l'accompagnement humain de proximité réclamé par les habitants, dans des démarches administratives qui non seulement se dématérialisent, mais peuvent aussi se complexifier.

En se dotant de cette compétence nouvelle à compter du 1^{er} janvier 2026, l'agglomération poursuivra et renforcera si nécessaire l'accompagnement à la transition numérique unanimement souhaité par les communes.

☐ **Mise à jour des compétences de Saint-Malo Agglomération**

Dans un souci de simplification, la catégorie des *compétences optionnelles* est désormais supprimée par la loi. Ainsi, les compétences initialement optionnelles sont transformées par la loi du 27 décembre 2019 (loi n° 2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique) en des compétences exercées à titre supplémentaire par les communautés d'agglomération.

Il est proposé de se conformer à ces dispositions, de mettre à jour la rédaction des compétences de l'agglomération et d'y intégrer les compétences suivantes :

- ☐ *Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L 2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*
Cette compétence obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2020 est imposée par la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement.
- ☐ *Aménagement, exploitation, faire aménager et faire exploiter dans les conditions de l'article L.2224-32 du Code Général des Collectivités Territoriales toute nouvelle installation hydroélectrique, utilisant les autres énergies renouvelables de production d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone de cogénération ou de récupération d'énergie provenant d'installations visant l'alimentation d'un réseau de chaleur lorsque ces nouvelles installations se traduisent par une économie d'énergie et une réduction des pollutions atmosphériques. Et ce, pour l'implantation sur le seul périmètre des bâtiments, ouvrages et terrains de Saint-Malo Agglomération, qu'elle en soit propriétaire ou affectataire ;*
- ☐ *Élaboration, adoption et mise en œuvre d'un plan climat-air-énergie territorial (PCAET) ;*
Le PCAET est imposé par l'article L229-26 du Code de l'environnement. Il est proposé de l'intégrer à la liste des compétences de Saint-Malo Agglomération.
- ☐ *Portage de labels, d'études, programmes et actions de sensibilisation en faveur de la transition écologique ;*
- ☐ *Portage du volet Animation du document d'objectifs sur le site Natura 2000 de la "Côte de Cancale à Paramé" ;*
- *Participation aux actions partenariales de relocalisation, de promotion de l'agriculture et de l'alimentation ;*

Il en résulte la modification des statuts proposées ci-après.

La compétence facultative « Mission de prestations de services » n'est plus une compétence mais devient un nouvel article :

Missions de prestations de services : dans la limite de ses compétences et dans les conditions définies par convention entre la communauté de d'agglomération et les communes concernées, la communauté d'agglomération pourra exercer pour le compte d'une ou plusieurs communes (membres ou extérieures), ou pour le compte d'un ou plusieurs EPCI, ou syndicats, toutes études, missions ou prestations de service. Cette intervention donnera lieu à une facturation spécifique dans les conditions définies par la convention visée ci-dessus.

Mise à jour de l'article 4 relatif à la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant conformément à l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 portant composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération « Saint-Malo Agglomération » à compter du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020 :

Le conseil de communauté élit parmi ses membres un président et des vice-présidents dans les conditions prévues à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le nombre de conseillers communautaires et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération « du Pays de Saint-Malo – Saint Malo Agglomération » depuis le renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020 sont fixés comme suit :

Communes	Nombre de conseillers communautaires
Saint-Malo	30
Cancale	4
Saint-Méloir-des-Ondes	3
Miniac-Morvan	3
Saint-Coulomb	2
Plerguer	2
Saint-Jouan-des-Guérets	2
La Fresnais	2
Saint-Père-Marc-en-Poulet	2
La Gouesnière	2
Châteauneuf d'Ille-et-Vilaine	2
Hirel	1
Saint-Guinoux	1
La Ville-Ès-Nonais	1
Le Tronchet	1
Saint-Benoît-des-Ondes	1
Saint-Suliac	1
Lillemer	1
Total	61

Mise à jour de l'article 5 : les fonctions de receveur de la communauté d'agglomération seront exercées par le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Dol-de-Bretagne.

Mise à jour de l'article 6 relatif aux compétences :

La communauté d'agglomération exerce les compétences suivantes :

Les modifications apportées au contenu des compétences par la présente délibération sont soulignées.

A. COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

- En matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
- En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code ;
- En matière d'équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;
- En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du Code de l'environnement ;
- En matière d'accueil des gens du voyage : création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- Eau ;
- Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L 2224-8 ;
- Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L 2226-1.

- Élaboration, adoption et mise en œuvre d'un plan climat-air-énergie territorial (PCAET)

B. COMPETENCES SUPPLÉMENTAIRES LISTÉES A L'ARTICLE L.5216-5 II DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;
- En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;
- Participation à une convention France Services et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

C. COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES NON LISTÉES A L'ARTICLE L.5216-5 II DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

- Participation (ou organisation), en complément éventuel des autres collectivités territoriales, à des grands événements concourant à l'identité, la visibilité, la notoriété du territoire de la communauté d'agglomération et leur appropriation par les habitants et acteurs ;
- Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication ;
- Appui à l'enseignement supérieur et recherche : soutien aux projets et aux actions de développement et de promotion de l'enseignement supérieur et de la recherche et soutien à la vie étudiante, réalisation et/ou participation à des études liées à l'enseignement supérieur et la recherche, mise à disposition de moyens.

Habilitation à conventionner avec l'État pour la maîtrise d'ouvrage de constructions ou d'extensions d'établissements d'enseignement supérieur dans les conditions prévues à l'article L211-7 du Code de l'éducation ;
- Voirie en dehors du territoire communautaire : réalisation, gestion et entretien des voies d'accès dont la fonction principale est la desserte d'une zone communautaire, y compris si cette voie est située hors du territoire communautaire à condition dans cette hypothèse que l'intervention de l'EPCI ne soit pas possible dans des conditions similaires sur son territoire et que la collectivité propriétaire donne son accord ;
- Eau de mer : Construction et gestion d'un réseau en eau de mer, entre la ZAC Atalante et la Rance, desservant le Grand Aquarium de Saint-Malo. Construction et gestion d'un ouvrage d'alimentation en eau de mer à partir de la Varde ;
- Soutien à la préservation et à la promotion du bocage ;

- ☐ Financement du contingent SDIS ;
- ☐ Accès à la mer : création, aménagement et gestion des infrastructures d'accès à la mer suivantes, dans la limite du cheminement entre les infrastructures de voirie communales ou départementales existantes jusqu'au zéro hydrographique : Port Picain à Cancale, Plage du Pont à Saint-Malo, Quai de Rance à Saint-Suliac ;
- ☐ L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (item 12 de l'article L 211-7 I du Code de l'environnement) ;
- ☐ Lutte contre le développement du frelon asiatique ;
- ☐ Création, aménagement, gestion et animation d'un Relais Petite Enfance (RPE) au sens de l'article L.214-2-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- ☐ Projets de solidarités, en complément, participation ou soutien des communes ou éventuellement en partenariat avec les autres collectivités territoriales ou services de l'État (affaires sociales, enfance, jeunesse, éducation, personnes âgées, handicap, vie associative) :
 - ☐ **Développement d'outils favorisant les échanges et le partage, facilitant le partage d'une vision commune et les projets communs :**
 - ☐ Création et animation d'un réseau des élus municipaux et communautaires en charge des sujets de solidarités
 - ☐ Démarches d'animation et de coordination en faveur de projets partagés entre plusieurs communes
 - ☐ Portage de diagnostics et d'études prospectives, analyse des besoins sociaux
 - ☐ Recensement, cartographie et communication à l'échelle intercommunale des ressources en acteurs et équipements
 - ☐ Appui en ingénierie à destination des communes : aide au montage des projets, réponse aux appels à projets, demandes de financements
 - ☐ **Portage d'une politique intercommunale en direction des aînés :**
 - ☐ Favoriser les dynamiques intergénérationnelles
 - ☐ Soutien des communes et des associations pour les projets et actions en direction des personnes âgées afin de rompre l'isolement des personnes âgées et développer l'offre d'animation envers les seniors du territoire
 - ☐ Promotion des métiers de l'aide à la personne et soutien à la formation des professionnels intervenants au côté des aînés
 - ☐ Soutien et accompagnement des aidants

- ☐ Développement d'un guichet unique pour le soutien aux aidants
 - ☐ Cartographie des dispositifs existants à l'échelle communautaire et mise en relation des acteurs avec les élus pour une meilleure interconnaissance afin de faciliter le travail d'orientation des personnes âgées et surtout de leurs familles par les élus municipaux vers les services compétents
 - ☐ Anticipation du vieillissement de la population du territoire et préparation à la nécessaire adaptation des services publics
 - ☐ Inclusion numérique des seniors et plus largement accompagner les habitants dans les démarches administratives et dématérialisées
 - ☐ **Portage d'une politique intercommunale en faveur de la jeunesse :**
 - ☐ Promotion et valorisation de l'engagement solidaire des jeunes
 - ☐ Mise en avant des talents du territoire
 - ☐ Soutien des communes et des associations pour les projets et actions en direction des jeunes :
 - ☐ Prévention du décrochage et des conduites à risque chez les adolescents de 12 à 17 ans : démarches « d'aller vers », partenariat avec l'Éducation nationale, la Mission Locale et tout autre acteur pertinent
 - ☐ Favoriser les dynamiques autour des Espaces Jeunes
 - ☐ Favoriser l'accès aux centres de loisirs pour les jeunes qui n'en n'ont pas à proximité immédiate.
 - ☐ Au côté des communes, faciliter l'accès aux équipements sportifs, culturels et de loisirs en travaillant à la convergence tarifaire des équipements pour favoriser leur égal accès à tous les jeunes du territoire
 - ☐ Soutien à destination des jeunes pour l'accès aux formations citoyennes (service civique volontaire, brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur - BAFA, prévention et secours civiques de niveau 1 - PSC1, surveillant de baignade ou de maître-nageur sauveteur, ...)
 - ☐ Développement des démarches de sensibilisation à l'accueil et l'accompagnement des enfants et des jeunes en situation de handicap
 - ☐ **Aménagement, exploitation, faire aménager et faire exploiter dans les conditions de l'article L.2224-32 du code général des collectivités territoriales toute nouvelle installation :**
 - ☐ hydroélectrique,
 - ☐ utilisant les autres énergies renouvelables
 - ☐ de production d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone
 - ☐ de cogénération ou de récupération d'énergie provenant d'installations visant l'alimentation d'un réseau de chaleur lorsque ces nouvelles installations se traduisent par une économie d'énergie et une réduction des pollutions atmosphériques.
- Et ce, pour l'implantation sur le seul périmètre des bâtiments, ouvrages et terrains de Saint-Malo Agglomération, qu'elle en soit propriétaire ou affectataire ;

- ☐ Portage de labels, d'études, programmes et actions de sensibilisation en faveur de la transition écologique ;
- ☐ Portage du volet Animation du document d'objectifs sur le site Natura 2000 de la "Côte de Cancale à Paramé" ;
- ☐ Participation aux actions partenariales de relocalisation, de promotion de l'agriculture et de l'alimentation ;

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-17, L 5211-20 et L.5216-5,

Vu les statuts de l'EPCI,

Vu la délibération n°1-2024 du 10 décembre 2024 du conseil communautaire de Saint-Malo Agglomération,

Le conseil municipal est sollicité pour :

Article 1 : Approuver la prise de compétence « Projets de solidarités » dont le libellé exact est présenté ci-dessus, par Saint-Malo Agglomération ;

Article 2 : Approuver la prise de compétence « France Services » à compter du 1^{er} janvier 2026, par Saint-Malo Agglomération ;

Article 3 : Approuver les modifications statutaires de Saint-Malo Agglomération et les nouvelles compétences exposées ci-dessus ;

Article 4 : Autoriser M. le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires pour la bonne réalisation de cette affaire.

Mme BECKER demande si la prise de compétences « Projets de solidarités » par Saint-Malo Agglomération ne va pas empiéter tout doucement sur les compétences des communes.

M. le Maire répond par la négative, notamment dans le domaine des solidarités. Il s'agit d'un soutien financier et organisationnel. S'il y a besoin de faire une étude à plusieurs, un appui pourra être sollicité auprès de SMA.

Adopté à l'unanimité.

2025-01-012 Appel à Manifestation d'Intérêt - Approbation

Rapporteur : M. le Maire

Exposé : La commune de Cancale lance un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) afin de diversifier son offre commerciale et de renforcer l'attractivité de ses espaces publics. Cet AMI s'adresse aux commerçants ambulants proposant des produits ou services innovants et de qualité, susceptibles de répondre aux attentes des habitants et des visiteurs de la ville.

Les objectifs :

- ☐ **Diversifier l'offre commerciale :** La commune souhaite encourager l'implantation de commerces ambulants proposant une offre variée et complémentaire aux commerces sédentaires existants.

- ❑ **Dynamiser les espaces publics** : L'objectif est d'animer les lieux de passage et de créer une atmosphère conviviale et attractive, tout en préservant le bon usage du domaine public.
- ❑ **Renforcer l'attractivité de Cancale** : En proposant une offre commerciale diversifiée et de qualité, la commune souhaite conforter son image de destination touristique attractive.

L'AMI s'adresse aux commerçants ambulants proposant des produits ou services originaux et de qualité, tels que :

- ❑ Produits artisanaux et locaux
- ❑ Produits alimentaires (vente à emporter)
- ❑ Services innovants

Les emplacements concernés par cet AMI sont situés :

Lieux à Cancale	Nature et nombre d'emplacements	Surfaces max autorisées
LA HOULE / Rue des Parcs	1 Emplacement Petite Restauration	130 m ²
LA HOULE / Quai Thomas : La Tour à Feu	1 Emplacement pour vendre des boissons, en complément de l'offre du marché aux huîtres	15 m ²
LA HOULE / Quai Gambetta : Les 3 Palmiers	3 Emplacements « Artistiques »	1 barnum de 3x3m = 9 m ² 2 étals sous parasol de 2x2m = 4 m ²
	1 Emplacement Accessoires de Mode	1 barnum de 3x3m = 9m ²
LA HOULE / Place du Calvaire : côté mer	1 Emplacement Manège	60 m ²
LE GROUIN / Camping municipal	1 Emplacement Épicerie Snack	30 m ²
LE VERGER	1 Emplacement Snack	30 m ²
LES PETITES CROIX	1 Emplacement Food-Truck	30 m ²
Rue Pierre de Coubertin	1 Emplacement Food-Truck	9 m ²
PORT-PICAIN	1 Emplacement Snack / Food-Truck	Food-Truck + barnum = 20 m ²
LA GAUDICHAIS Aire de pique-nique	1 Emplacement Food-Truck	50 m ²

L'occupation du domaine public sera encadrée par une convention d'occupation temporaire, conformément aux articles L. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques. Les candidats devront démontrer la qualité de leur projet, son adéquation avec les objectifs de la commune et son respect des règles d'occupation du domaine public.

L'avis de publicité va permettre aux candidats intéressés de déposer une candidature jusqu'à fin février 2025, et les décisions seront prises dans le courant du mois de mars, et les autorisations seront délivrées au cas par cas pour une période maximum de 3 ans (à savoir 2025/2026/2027).

Le conseil municipal est sollicité pour :

Article unique : Prendre acte de l'Appel à Manifestation d'Intérêt tel que décrit ci-dessus.

Mme GANDAIS demande quelle est la période concernée.

M. BOUCHER informe que les dates sont stipulées sur l'arrêté. Pour la plupart, il s'agit du 01/04 au 31/10.

Le conseil municipal prend acte de cette information.

V) Communication

2025-01-013 Registre des décisions N°11-DEC-2024-12-97-DAU à N°710-DEC-2025-01-001-DSP

Rapporteur : M. le Maire

N°11-DEC-2024-12-97-DAU	9 000 € TTC	HAMEL GEOMETRES-EXPERTS	Relevé 3D intérieur/extérieur des bâtiments du parc de la Mairie et de l'ancienne église Saint-Méen	04/12/2024
N°11-DEC-2024-12-98-DAU	11 440,80 € TTC	KIRENOV	Sécurisation de l'accès aux combles de l'Espace Pichot et reprise des puits de désenfumage	04/12/2024
N°11-DEC-2024-12-99-DAU	34 500 € TTC	SATI France	Relamping LED Salle Valérie Nicolas	04/12/2024
N°11-DEC-2024-12-100-DAU	3 424,80 € TTC	KIRENOV	Travaux cloisons et doublage rénovation appartement gauche 2 ^{ème} étage Résidence BEL EVENT	04/12/2024
N°11-DEC-2024-12-101-DAU	30 000 € TTC	MISSENARD CLIMATIQUE	Lot désenfumage pour la mise aux normes du désenfumage de l'Auberge de Jeunesse	05/12/2024
N°11-DEC-2024-12-102-DAU	12 741,41 € TTC	KIRENOV S.A.R.L	Lot Cloisons-Menuiseries dans le cadre de la mise aux normes du système de désenfumage de l'Auberge de Jeunesse	05/12/2024
N°11-DEC-2024-12-103-DAU	13 923,44 € TTC	BELLAY ÉMERAUDE	Lot Electricité-SSI dans le cadre de la mise aux normes du système de désenfumage de l'Auberge de Jeunesse	05/12/2024

N°11-DEC-2024-12-104-DSP			Tarifs Bel-Air 2025	09/12/2024
N°75-DEC-2024-12-105-DG	7 340 €	CANCALE	Demande de subvention Banque des Territoires - Étude faisabilité médiathèque	10/12/2024
N°11-DEC-2024-12-106-DAU	2 700 € TTC	BTP CONSULTANTS	Mission BC (SEI, L, LE, HAND, attestation HAND)	11/12/2024
N°710-DEC-2024-12-107-DSR			Tarifs Ville 2025	13/12/2024
N°11-DEC-2024-12-108-DAU	10 109,44 € TTC	GAUTIER COUVERTURE COMBOURG	Restauration de la couverture du pigeonnier	13/12/2024
N°11-DEC-2024-12-109-DAU	9 790,75 € TTC	VERDON et Fils	Révision de la couverture de l'Auberge de Jeunesse	13/12/2024
N°11-DEC-2024-12-110-DSR	77 339,82 € TTC	DELESTRE INDUSTRIE	Marché chauffage de l'église St Méen	17/12/2024
N°11-DEC-2024-12-111-DSR	14 964 € TTC	FRENCHEESE	Marché refonte du site internet	17/12/2024
N°11-DEC-2024-12-112-DSR	30 452,50 € TTC	QUARTA	Marché géo détection et géo référencement des réseaux souterrains	17/12/2024
N°11-DEC-2024-12-113-DSR	36 969,50 € TTC	LEQUERTIER	Marché aire de jeux - école maternelle	17/12/2024
N°11-DEC-2024-12-114-DSR	51 414,38 € TTC	POISSON	Marché aménagement du cimetière - Jardin du souvenir et ossuaire	17/12/2024
N°11-DEC-2024-12-115-DSR	18 448,50€ TTC	MMA	Marché assurance flotte automobile 2025-2026	17/12/2024
N°710-DEC-2024-12-116-DSR			Tarifs Ville 2025	20/12/2024
N°11-DEC-2024-12-117-DAU	17 940 € TTC	HAMEL GEOMETRES-EXPERTS	Numérisation 3D du centre-bourg et relevés des réseaux	20/12/2024
N°11-DEC-2024-12-118-DSR	65 000 €	CANCALE	Mouvement de crédit chapitre 11 vers chapitre 66 - icne 2024	31/12/2024
N° 710-DEC-2025-01-001-DSP			Tarification prestations Crèche familles - Application barème national	14/01/2025

M. GEORGE demande pour quelle raison les tarifs municipaux 2025 ont fait l'objet de 2 décisions.

M. le Maire indique qu'il s'agit d'une coquille qui a été rectifiée le 20/12/2024.

M. DUMONT informe de la nouvelle prise en charge du marché de l'assurance de la flotte automobile 2025-2026 (52 véhicules) par l'assureur Mutuelle du Mans Assurance.

Le conseil municipal prend acte de cette information.

Adopté à l'unanimité.

V) Information

Prochain CM : lundi 10/03 à 20h.

Fin de séance à 21h20.

La secrétaire de séance,

Martine Dervilly-Coueraud